

DELIBERATION N° D.2020.07.46

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Avenant n° 5 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau ' Versailles Grand Parc ' et portant sur les modifications d'offre bus suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus Keolis Versailles et sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : Mme Marie-Hélène AUBERT

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Erik LINQUIER, Mme Valérie PECRESSE.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric medical systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/435 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2019-04-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2019/113 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention partenariale portant sur les modifications d'offre bus suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus Keolis Versailles et sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention partenariale entre l'Agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et des ajustements d'offre suite au premier retour d'expérience organisé par Ile-de-France Mobilités
- l'expérimentation de 5 bus à hydrogène sur le réseau de bus Keolis Versailles.

C'est l'objet de la présente délibération.

○ **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Versailles**

Un premier retour d'expérience a été organisé par Ile-de-France Mobilités un mois après le lancement du nouveau de bus de Keolis Versailles.

Les premiers éléments de ce bilan ont permis de proposer des modifications de niveaux d'offre, le traitement de surcharges et des adaptations d'itinéraire pour une exploitation plus robuste et ainsi apporter un meilleur service aux usagers.

La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ces évolutions est estimée à 325 500 € (en euros 2008), le reste étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités.

○ **Expérimentation de 5 bus à hydrogène**

Le Conseil d'Île-de-France Mobilités a décidé le 9 octobre dernier la poursuite des expérimentations de la technologie hydrogène. Dans le cadre du programme de financement européen 3Emotion, la société B.E.Green a fait l'acquisition de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie hydrogène. En concertation avec Île-de-France Mobilités, il est décidé d'expérimenter en conditions réelle d'exploitation ces véhicules sur la ligne 6 du réseau Versailles Grand Parc, exploitée par Keolis Versailles.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour cette expérimentation est de 105 045 € (en euros HT valeur 2008). Pour l'année 2020, cette participation s'établira au prorata temporis à compter de la livraison des véhicules.

Il est proposé de prendre en considération le financement de cette opération dans le cadre d'un avenant au contrat CT3 avec Keolis Versailles et d'un avenant à la convention partenariale avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc », dans le cadre de la convention partenariale, évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	2 879 993€

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 5 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :

- les modifications d'offre suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus de Keolis Versailles,

La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée à 325 500 € en 2020 (en euros HT valeur 2008) ;

- l'expérimentation de 5 bus à hydrogène sur le réseau de bus de Keolis Versailles,

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour cette expérimentation est de 105 045 € (en euros HT valeur 2008). Pour l'année 2020, cette participation s'établira au prorata temporis à compter de la livraison des véhicules.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.